

République Française

Département de la Sarthe

Communauté de communes Sud Sarthe

Procès-verbal Conseil Communautaire

Séance du 03 octobre 2019

L'an 2019, le 3 Octobre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la Salle des Fêtes de Savigné-sous-Le Lude, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 26/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 26/09/2019.

Présents : Mmes : JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, POUPARD Mireille, QUERU Catherine, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique, MM : ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUSSARD François, BOUTTIER Patrice, CHAPELLIÈRE Jean-François, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GUILLON Émile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORiot Jean-Luc, NÉRON Michel, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, YVERNAULT Jean-Louis.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOULAY Martine à Mme ROBINEAU Lydia, M. CORVAISIER Patrick à M. NÉRON Michel.

Excusé(s) : Mme CARRÉ Solange, M. LEROY Christian, Monsieur MARTINEAU, suppléant de Madame CARRÉ Solange, est également excusé.

Absent(s) : Mmes : BOMPAS Maryvonne, PICARD Claudine, MM : DE NICOLAY Louis-Jean, GAYAT Xavier, ROUSSEAU Daniel.

A été nommé(e) secrétaire : Madame ROBINEAU Lydia.

PROPOS INTRODUCTIFS A LA SEANCE

Au vu de l'actualité du jour, le Président adresse une pensée particulière aux familles des agents qui ont été tués à la Préfecture de Paris.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil du 11 juillet 2019. Aucune observation n'est apportée.

Mme Limodin rappelle que pour les interventions techniques sur les bâtiments, la commune de Vaas pourra assurer ponctuellement des interventions urgentes mais n'ayant qu'un seul agent, il ne pourra pas être possible de répondre aux demandes d'interventions plus occasionnelles.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

10 septembre 2019

2019-12-PRE : ARRETE PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE MULTI ACCUEIL
– PONTVALLAIN

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2017 autorisant le président à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service MULTI ACCUEIL PONVALLAIN de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 12 place de l'église 72510 PONVALLAIN.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- recettes liées à la participation des familles au Multi- accueil

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces,
- 2° : chèques,
- 3° : CESU
- 4° : paiement en ligne / télépaiement
- 5° : prélèvement automatique

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser au trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de La Flèche.

ARTICLE 13 – La Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la trésorerie de la Flèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**2019-13-PRE : ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR REGIE DE RECETTES MULTI ACCUEIL
PONTVALLAIN**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU l'arrêté N° 2019-12-PRE du 10 septembre 2019 instituant une régie de recettes pour le Multi Accueil Pontvallain,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2019

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 16/09/2019, Madame POIROT Pauline est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Multi Accueil Pontvallain avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame POIROT Pauline sera remplacée par Madame LANGLAIS Adeline, mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 – Madame POIROT Pauline est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300€ ;

ARTICLE 4 – Madame POIROT Pauline percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant est fixé à 110€. Lors de la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, cette indemnité sera intégrée au montant de l'IFSE.

Mme LANGLAIS Adeline en tant que mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5 – Madame LANGLAIS Adeline, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 – Madame POIROT Pauline, régisseur titulaire et Madame LANGLAIS Adeline mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 – Madame POIROT Pauline, régisseur titulaire et Madame LANGLAIS Adeline, mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 – Madame POIROT Pauline, régisseur titulaire et Madame LANGLAIS Adeline, mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Madame POIROT Pauline, régisseur titulaire et Madame LANGLAIS Adeline, mandataire suppléant sont tenues d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

24 septembre 2019

2019-14-PRE : ARRETE PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES MULTI ACCUEIL PONTVALLAIN

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU l'arrêté N° 2019-12-PRE du 10 septembre 2019 instituant une régie de recettes pour la gestion du MULTI ACCUEIL PONTVALLAIN,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2019;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 09 septembre 2019;

VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 09 septembre 2019;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Mesdames MATARD Savannah, TAFFARY Françoise, CHED'HOMME Emilie, GARREAU Morgane, TORTEVOIS Cécile, sont nommées mandataires de la régie de recettes MULTI ACCUEIL PONTVALLAIN, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – Mesdames MATARD Savannah, TAFFARY Françoise, CHED'HOMME Emilie, GARREAU Morgane, TORTEVOIS Cécile, mandataires, ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 3 – Mesdames MATARD Savannah, TAFFARY Françoise, CHED'HOMME Emilie, GARREAU Morgane, TORTEVOIS Cécile, mandataires, sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

DELEGATIONS AU BUREAU

29 août 2019

2019-DB-34 : Subvention Association Aide alimentaire du Bassin Ludois

Monsieur le Président rappelle la délibération du 06 juin 2019 relative à l'octroi d'une subvention de 2 500€^e à la Banque alimentaire.

Il rappelle que la délibération précisait que le montant définitif ne serait connu qu'après réception des factures de denrées alimentaires de juillet.

La Communauté de Communes ayant réglé un montant de 749.72€ pour l'année 2019, la subvention accordée serait de 1 750.28€.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **VALIDENT** le versement de la subvention à l'association d'aide alimentaire du bassin ludois à hauteur de 1 750.28€ pour l'année 2019
- **PRECISENT** que le virement interviendra rapidement et qu'à compter de la présente délibération, la Communauté de Communes ne prendra plus en charge le paiement des factures destinées à la banque alimentaire
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2019-DB-35 : Espace culturel à Mansigné : Demande de subvention Leader

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de la Communauté de Communes de solliciter une subvention LEADER pour l'Aménagement d'un bâtiment communal en Ecole de musique et pratiques artistiques et culturelles conformément au plan de financement ci-après :

NATURE DES DEPENSES	Dépenses engagées	Subventions attribuées		
	Montant H.T.	Financeurs	Montant	Date d'attribution
Maîtrise d'œuvre	69 936,00	DETR	220 000,00	23/07/2018
Marché de travaux	795 384,79	NCR	254 575,00	03/12/2018
Contrôle technique	3 500,00	DEPT	75 000,00	19/10/2018
Coordonnateur SPS	2 413,00	FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE MANSIGNE	10 000,00	
Etude de sol	2 650,00	LEADER (attendue)	40 000,00	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	873 883,79	Total subventions	599 575,00	
PART RESTANT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	274 308,79			

Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau Communautaire de demander une subvention à hauteur de 40 000 euros par le biais du programme Leader pour l'Aménagement d'un bâtiment communal en Ecole de musique et pratiques artistiques et culturelles

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire,

- **DEMANDENT** une subvention à hauteur de 40 000 euros dans le cadre du programme Leader pour l'Aménagement d'un bâtiment communal en Ecole de musique et pratiques artistiques et culturelles,
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2019-DB-36 : Fonds de concours – SARCE

Le code général des collectivités territoriales permet aux communautés de communes (article L5214-16) de verser à leurs communes membres des fonds de concours.

Toutefois ce versement est encadré par le législateur par 3 conditions :

- ✓ Ils doivent être destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- ✓ Le montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours
- ✓ Le versement de fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes exprimées à la majorité simple.

Vu la demande déposée par la commune de Sarcé sollicitant un fonds de concours de la part de la Communauté de Communes à hauteur de 15 000€ pour leur projet d'aménagement urbain dont l'objectif est de sécuriser et de favoriser l'accès aux piétons au seul commerce du village,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire,

- **VALIDENT** la demande de fonds de concours de la commune de Sarcé à hauteur de 15 000€.
- **PRECISENT** que le versement sera effectué lors de la présentation du plan de financement définitif.

2019-DB-37 : Fonds de concours – LUCHE PRINGE

Monsieur Le Président rappelle la délibération en date du 11 mars 2016 de la Communauté de Communes du Bassin Ludois qui attribuait un fonds de concours de 10 000€ à la mairie de Luché-Pringé pour l'aménagement de l'accueil du camping de la Chabotière avec un coût prévisionnel de travaux de 60 000€HT.

La commune sollicite la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le versement du fonds de concours.

Le Président informe l'assemblée que le coût total de l'opération est de 34 475.30€HT avec une participation de la Région sollicitée à hauteur de 19 800€ et un fonds de concours sollicité à hauteur de 10 000€. Le reste à charge de la commune est donc estimé à 4 675.30€ soit 13.56% du coût de l'opération.

Le Président rappelle le cadre du fonds de concours fixé par délibération du 11 mai 2017 et propose d'attribuer le fonds de concours au prorata de ce que la Communauté de Communes du Bassin Ludois avait délibéré.

Prévisionnel : 60 000€HT de travaux = 10 000€ de fonds de concours

Réalisé : 34 500€HT de travaux = 5 750€ de fonds de concours

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire,

- **ATTRIBUENT** un fonds de concours à la commune de Luché Pringé à hauteur de 5 750€.
- **PRECISENT** que le versement sera effectué lors de la présentation du plan de financement définitif.

Le Président précise que cette subvention a été accordée fin août. Depuis un courrier a été adressé par la commune précisant que le dossier déposé est erroné. Le nouveau dossier sera remis à l'ordre du jour du prochain Bureau.

2019-DB-38 : Mission d'étude relative à l'établissement d'un Pacte fiscal et financier

Monsieur le Président rappelle que dans la continuité des actions engagées pour le projet de territoire et le schéma de mutualisation, une mission d'étude complémentaire relative à l'établissement d'un Pacte financier et fiscal à l'échelle du bloc communal peut être confiée à la société Willing, unique cabinet qui avait répondu à la consultation lancée au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Cette étude a pour objectifs :

- D'analyser les équilibres financiers et fiscaux des collectivités du bloc communal ;
- D'identifier les marges de manœuvre nécessaires au maintien voire à l'amélioration du niveau de service public délivré par les collectivités ;
- D'organiser une juste répartition des ressources entre collectivités pour le développement du territoire Sud Sarthe ;
- D'équilibrer le niveau de ressources entre collectivités.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire,

- **ACCEPTENT** l'offre du cabinet Willing pour une mission d'étude relative à l'établissement d'un Pacte financier et fiscal à l'échelle du bloc communal.
- **AUTORISENT** le Président à signer la proposition s'y rapportant pour un coût de 17 700€HT.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Mr Lelarge, étant absent à la réunion de Bureau où le dossier a été présenté, demande à ce que les missions d'études soient précisées. Le coût de 17 700€ est important alors que la ligne de conduite 2019 est de faire des économies.

Il précise que depuis 2014, sa commune a perdu beaucoup de dotation et que la loi NOTRe n'apporte pas ce qui devait être attendu.

Il fait part de ses inquiétudes sur le fait de voir augmenter la contribution des communes au profit de la Communauté de Communes. Bien qu'il respecte la décision du Bureau, il demande que soit précisé ce qu'on attend du bloc communal.

Le Président précise que lors du dernier bureau, ce point a été remis à l'ordre du jour et qu'il a été rappelé par le cabinet l'objectif de leur mission, à savoir établir un diagnostic précis des bases de l'ensemble des communes avec des actions et des propositions de marges de manœuvre possibles (la C.C. Sud Sarthe et les 19 communes). Il rappelle que les éléments qui seront demandés aux communes sont publics et qu'il s'agit bien d'une étude mutualisée pour les 20 collectivités.

Mr Pleynet confirme le manque de lisibilité sur l'objectif final. La notion de pacte induit une notion d'accord qui a son sens sous-entend un but précis. A quelques mois des élections, il craint d'engager la politique des successeurs. Faire des études ou diagnostics est nécessaire mais la notion de « pacte » suscite des inquiétudes.

Mr Guillon fait part également de ses inquiétudes sur la finalité

Le Président entend les propos mais certifie que rien ne sera engagé pour les années à venir. Il s'agit bien d'une étude avec des possibilités de leviers que les successeurs choisiront d'actionner ou non.

2019-DB-39 : Désamiantage multi-accueil à Vaas

Le Président rappelle que suite à la consultation relative au marché de travaux pour le multi accueil à Vaas, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 11 juillet dernier, a déclaré certains lots infructueux dont le lot n°2 « Maçonnerie ».

La commission commande publique a proposé de retirer la partie désamiantage du lot 2 « Maçonnerie » pour engager une consultation directe.

Après analyse des offres reçues, le Président propose de retenir l'entreprise la mieux-disante pour le désamiantage par évacuation des tôles et sols.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **RETIENNENT** la proposition de la société ATMOSPHERE 37 pour la dépose, le conditionnement et l'évacuation d'ardoises en amiante ciment et d'entourage de poteaux en amiante ciment pour un montant de 5 230€ HT.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour signer tout document en lien avec la présente délibération.

2019-DB-40 : Désamiantage multi-accueil à Vaas

Le Président rappelle que suite à la consultation relative au marché de travaux pour le multi accueil à Vaas, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 11 juillet dernier, a déclaré certains lots infructueux dont le lot n°2 « Maçonnerie ».

La commission commande publique a proposé de retirer la partie désamiantage du lot 2 « Maçonnerie » pour engager une consultation directe.

Après analyse des offres reçues, le Président propose de retenir l'entreprise la mieux-disante pour le

désamiantage des sols et colles.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire,

- **RETIENNENT** la proposition de la société ATMOSPHERE 37 pour la dépose, le conditionnement et l'évacuation de sols souples et colles amiantées pour un montant de 24 760€ HT.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour signer tout document en lien avec la présente délibération.

19 Septembre 2019

2019-DB-41-Réhabilitation d'un local destiné à accueillir l'association " Les Restos du Cœur " : maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle le projet de réhabilitation de l'ancien atelier SDF Lechat-Guilleaux à Yvré-le-Polin au vu d'y installer l'association des Restos du Cœur.

Le Cabinet Bleu d'Archi-7, rue du Port-72000 LE MANS a fait une proposition d'honoraires à 14 000 €H.T.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire,

- **VALIDENT** la proposition du Cabinet Bleu d'Archi pour un montant de 14 000€ H.T.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette proposition.

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- 2019-DC-111 Signature Convention Territoriale Globale
- 2019-DC-112 Cybercentre : tarification
- 2019-DC-113 Gendarmerie : Validation de la phase APD-Dépôt du permis de construire et lancement du marché de travaux
- 2019-DC-114 Syndicat mixte « Sarthe Numérique » - participation 2019
- 2019-DC-115 SMGV : rapport d'activité 2018
- 2019-DC-116 Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Sarthe
- 2019-DC-117 Déclaration d'intention-Mise en place d'une opération de revitalisation de territoire
- 2019-DC-118 Tarif – Espace bureau – Hôtel d'entreprises à Requeil
- 2019-DC-119 Signature crédit-bail avec l'entreprise Sports Initiatives (partie bureaux)
- 2019-DC-120 Tarifs applicables pour l'atelier « Viandes » à Requeil
- 2019-DC-121 Signature Bail dérogatoire avec l'entreprise Qualiviandes 72 (partie

atelier)

- 2019-DC-122 Signature Bail dérogatoire avec l'entreprise Elabor (partie atelier)
- 2019-DC-123 Avenant n°1 : Crédit-bail avec l'entreprise Elabor (Report de Loyers)
- 2019-DC-124 Bâtiment SECOS à Requeil : Rupture convention de concession
- 2019-DC-125 Cession Bâtiment situé à Requeil à l'entreprise AGRO Force 3
- 2019-DC-126 DSP Base de Loisirs de Mansigné : Rapport annuel 2018
- 2019-DC 127 Tableau des effectifs : modification
- 2019-DC-128 Admissions en non-valeur
- 2019-DC-129 Budget annexe Action Economique - Décision modificative n°3
- 2019-DC-130 Demande de remise gracieuse : avis de la Communauté de Communes

Sud Sarthe

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

SOCIAL

Signature Convention Territoriale Globale

Monsieur le Président rappelle les réunions du 1^{er} avril 2019 et du 17 juin 2019 animées par les représentants de la Caisse d'allocations Familiales de la Sarthe en partenariat avec les services communautaires concernant la Convention Territoriale Globale.

Cette Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

L'objectif de cette convention est de réaliser un diagnostic partagé et ainsi mettre en place des actions permettant de répondre à des besoins réels du territoire.

Délibération

2019-DC-111 : Signature Convention Territoriale Globale

Monsieur le Président rappelle les réunions du 1^{er} avril 2019 et du 17 juin 2019 animées par les représentants de la Caisse d'allocations Familiales de la Sarthe en partenariat avec les services communautaires concernant la Convention Territoriale Globale.

Cette Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

L'objectif de cette convention est de réaliser un diagnostic partagé et ainsi mettre en place des actions permettant de répondre à des besoins réels du territoire.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Unanimité (1 « Abstention » et 29 « Pour »)

NUMERIQUE

Cybercentre : tarification

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une délibération au nom de la Communauté de Communes du Bassin Ludois, en date du novembre 2011, instaurait la tarification suivante :

- Adhésion annuelle + 25 ans non demandeurs d'emploi : 8,00€ (4€ si un autre membre de la famille déjà adhérent)
- Adhésion annuelle 18-25 ans : 4,00€
- Adhésion annuelle – 18 ans : 4,00€
- Adhésion annuelle demandeurs d'emploi : 4,00€
- Atelier adultes de 2 heures : 2,50€
- Atelier – de 18 ans de 2 heures : gratuit si adhésion, 1€ si pas d'adhésion
- Accès ordinateur et internet pour une personne de passage : 1,00 €
- Gravure DVD : 3,00€
- Impression noir et blanc : 0,15€
- Impression couleur : 0,30€

Monsieur le Président précise que par délibération n°2018-DC-151, le conseil communautaire avait délibéré sur la tarification des photocopies.

Considérant que la Trésorerie de La Flèche demande à ce qu'une délibération relative à la tarification « adhésions » du Cybercentre soit prise au nom de la Communauté de Communes Sud Sarthe et jointe au titres émis,

Monsieur le Président suggère aux membres du conseil communautaire de prendre une délibération reprenant la tarification précédemment appliquée en matière d'adhésions et d'y ajouter les tarifs photocopies institués en séance du 13 septembre 2018.

Délibération

2019-DC-112 : Cybercentre tarification

Monsieur le Président suggère aux membres du conseil communautaire d'instituer la tarification suivante :

Adhésion :

- Adhésion annuelle + 25 ans non demandeurs d'emploi : 8,00€ (4€ si un autre membre de la famille déjà adhérent)
- Adhésion annuelle 18-25 ans : 4,00€
- Adhésion annuelle – 18 ans : 4,00€
- Adhésion annuelle demandeurs d'emploi : 4,00€ (sur justificatif)
- Atelier adultes de 2 heures : 2,50€
- Atelier – de 18 ans de 2 heures : 1€ et gratuit si adhésion
- Accès ordinateur et internet pour les utilisateurs non adhérents : 1,00 €

Copies :

- Gravure DVD : 3,00€
- Copie A4 noir et blanc : 0,15€/copie
- Copie A4 en couleur : 0,50€/copie

- Copie A3 noir et blanc : 0,30€/copie
- Copie A3 en couleur : 1€/copie

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **VALIDENT** les tarifs ci-dessus énumérés.

Unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Gendarmerie : Validation de la phase APD-Dépôt du permis de construire et lancement du marché de travaux

Monsieur le Président rappelle que les différents plans, valant Avant-Projet Définitif, concernant la Gendarmerie ont été présentés au bureau communautaire du 29 août 2019.

Afin de poursuivre le projet (Dépôt du permis de construire, lancement du marché de travaux etc ...), un accord du conseil communautaire est nécessaire.

L'APD est présenté aux membres du Conseil Communautaire. Situé sur les bords de Loir, le projet comprend un bâtiment abritant la Gendarmerie, 17 logements. Chaque logement dispose d'espaces verts. Le Président rappelle que chaque gendarme assurera l'entretien de ses espaces privés.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 500 000€ HT en sachant qu'il est précisé que les études de sol ne sont pas encore réalisées. A ce jour, une subvention de 220 000€ a été attribuée au titre du FSIL. L'accord relatif à la DETR est pressenti pour 2020.

Mme Latouche rappelle que le montant restant à charge de la collectivité, financé par emprunt, sera équilibré par les loyers perçus tout en sachant que ceux-ci seront plafonnés. La programmation des travaux est prévue sur 14 mois.

Mr Pleynet considère qu'il s'agit d'une erreur de supprimer les brigades lorsqu'on parle de police de proximité

Mr Beaudouin confirme cette position.

Mme Latouche rappelle que si le projet n'avait pas été lancé, aucune brigade de gendarmerie ne serait restée sur le territoire ; l'objectif initial étant de conserver celles de La Flèche et Montval-sur-Loir.

Délibération

2019-DC-113 : Validation de la phase APD-Dépôt du permis de construire et lancement du marché de travaux

Monsieur le Président rappelle que les différents plans, valant Avant-Projet Définitif, concernant la Gendarmerie ont été présentés au bureau communautaire du 29 août 2019.

Afin de poursuivre le projet (Dépôt du permis de construire, lancement du marché de travaux etc ...), un accord du conseil communautaire est nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **APPROUVENT** l'Avant-Projet Définitif présenté,
- **AUTORISENT** le Président à déposer le permis de construire,
- **AUTORISENT** le lancement de la consultation auprès des entreprises.

Majorité (10 « abstentions » – 1 « Contre » - 19 « Pour »)

Syndicat Mixte « Sarthe Numérique » - participation 2019

Le Président rappelle les modalités des participations des ECPI au syndicat mixte « Sarthe numérique », à savoir :

- Participation au collège n°1 en charge des affaires générales : contribution de chaque EPCI s'élève à 0.1 euro / habitant, Population prise en compte = population DGF de n-1 (soit 25 500 habitants pour la CCSS)
- Participation au collège n°3 en charge de l'ensemble des sujets liés à la mise en œuvre du réseau FttH, aux dépenses courantes de Fonctionnement

Lors du conseil communautaire du 25 avril dernier, le montant voté au syndicat était de 9 328 euros. Le montant avait été calculé en prenant comme base la population municipale et non la dgf.

La participation réelle pour 2019 est donc de 10 200 euros.

Une nouvelle délibération doit être prise.

Délibération :

2019-DC-114 : Syndicat Mixte « Sarthe numérique » - Participation 2019

Le Président rappelle les modalités des participations des ECPI au syndicat mixte « Sarthe numérique », à savoir :

- Participation au collège n°1 en charge des affaires générales : contribution de chaque EPCI s'élève à 0.1 euro / habitant, Population prise en compte = population DGF de n-1 (soit 25 500 habitants pour la CCSS)
- Participation au collège n°3 en charge de l'ensemble des sujets liés à la mise en œuvre du réseau FttH, aux dépenses courantes de Fonctionnement

La participation pour 2019 est 10 200 euros.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à mandater la somme de 10 200 euros au Syndicat Mixte « Sarthe Numérique » au titre de la participation de 2019.
(Cette délibération annule en partie la délibération n°DC-66bis relative aux participations 2019 à verser).

Unanimité

Syndicat Mixte des Gens du Voyage : rapport d'activité 2018

Le Comité syndical, réuni le 06 juin dernier, a adopté le rapport d'activité 2018 du syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage.

Il appartient désormais aux collectivités adhérentes de délibérer pour valider ce rapport.

Mr Lelarge demande s'il est possible de contacter le SMGV en cas de stationnement illicite.

Mme Limodin rappelle la procédure à adopter lorsque des gens du voyage s'installent dans une commune sur un endroit non autorisé :

- **Courrier de mise en demeure du Maire pour les renvoyer sur les aires répertoriées en précisant qu'ils ont 24h pour déménager auquel cas ils sont passibles d'une amende de 3 000€ avec intervention de la gendarmerie.**
- **Les inviter à contacter le SMGV pour connaître les places disponibles sur les aires.**

Elle rappelle également que la procédure a été adressée, à chaque mairie, il y a quelques mois avec le modèle de lettre de mise en demeure.

Délibération

2019-DC-115 : Syndicat Mixte des Gens du Voyage : rapport d'activité 2018

Monsieur Le Président rappelle que la compétence « gens du voyage » est déléguée au Syndicat Mixte des Gens du Voyage de la Région Mancelle.

Tous les ans, un rapport d'activité est transmis.

Le comité syndical a adopté le rapport d'activité joint lors de sa séance du 6 juin dernier.

Les collectivités membres doivent délibérer pour valider ce rapport d'activité.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **ADOPTENT** le rapport d'activité 2018 annexé à la présente délibération.

Unanimité

Syndicat Mixte des Gens du Voyage : schéma départemental d'accueil des Gens du

Voyage de la Sarthe

Le Président rappelle que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe a été mis en révision par arrêté du 5 novembre 2018.

A cet effet, 4 groupes de travail spécifiques (accueil-habitat, scolarisation, accès aux droits, santé et insertion professionnelle, sécurité) ont été constitués pour dresser le bilan de la mise en œuvre de l'actuel schéma, évaluer les besoins, proposer de nouvelles orientations puis un projet de schéma révisé.

Ce projet (voir annexe) a été présenté le 10 mai dernier à la commission consultative départementale des gens du voyage et a reçu un avis favorable.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 15 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il est également soumis à l'avis de l'organe délibérant des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Délibération

2019-DC-116 : Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du voyage

Monsieur Le Président rappelle que la compétence « Gens du voyage » est déléguée au Syndicat Mixte des Gens de la région mancelle et précise qu'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe a été mis en révision par arrêté du 5 novembre 2018.

A cet effet, 4 groupes de travail spécifiques (accueil-habitat, scolarisation, accès aux droits, santé et insertion professionnelle, sécurité) ont été constitués pour dresser le bilan de la mise en œuvre de l'actuel schéma, évaluer les besoins, proposer de nouvelles orientations puis un projet de schéma révisé.

Ce projet (voir annexe) a été présenté le 10 mai dernier à la commission consultative départementale des gens du voyage et a reçu un avis favorable.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 15 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il est également soumis à l'avis de l'organe délibérant des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **DONNENT** un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe.

Unanimité

Déclaration d'intention-Mise en place d'une opération de revitalisation de territoire

Mme Limodin aurait aimé que ce projet soit ouvert à l'ensemble des communes.

Mme Latouche précise que la commune doit être avancée sur l'étude des projets pour pouvoir intégrer le dispositif. Elle rappelle que suite aux études, si les projets correspondent bien à la revitalisation du bourg, ils pourront être intégrés par la suite au dispositif.

Mme Latouche précise également que la loi est sortie tardivement et que celle-ci a laissé peu de délais pour s'inscrire dans le dispositif et qu'elle comprend que les petites collectivités n'ont pas pu prendre le recul nécessaire pour répondre aussi rapidement.

Le Président rappelle que les communes pourront par avenant intégrer le dispositif par la suite.

Délibération

2019-DC-117 : Déclaration d'intention – Mise en place d'une opération de revitalisation de territoire

Le Président présente à l'assemblée le dispositif des opérations de revitalisation de territoire (ORT).

Introduit par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, ce dispositif constitue un nouvel outil juridique de lutte contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise la requalification d'ensemble de centre-ville en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Ce nouvel outil est de fait destiné aux territoires présentant des indicateurs de fragilité : vacance importante (locaux commerciaux, habitat), habitat indigne et dégradé, marché de l'immobilier détenu...

Par la mise en place d'une ORT, une palette d'outils opérationnels est mise à disposition des territoires permettant ainsi :

- de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville de par la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspendre au cas par cas des projets commerciaux périphériques,
- de favoriser la réhabilitation de l'habitat, en acquérant un accès prioritaire aux aides de l'Anah, et en donnant accès au dispositif Denormandie dans l'ancien,
- de faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux par le biais du permis d'innover ou du permis d'aménager multi-sites,
- de mieux maîtriser le foncier en renforçant le droit de préemption urbain et le droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Les premiers éléments de diagnostic établis dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et l'ambition locale de créer une véritable logique de territoire amènent la Communauté de communes Sud Sarthe en lien avec sa ville principale, et ses communes membres, à candidater à la mise en place d'une ORT sur le territoire.

Comme établi par la loi ELAN, l'ORT doit être portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale. Elle se matérialise par la signature d'une convention entre intercommunalité, ville principale,

autres communes membres volontaires, Etat et établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues peut-être cosignataire.

Si certaines communes de l'intercommunalité souhaitent au cours du projet intégrer le dispositif, il est précisé que la communauté de communes Sud Sarthe sollicitera un ou des avenants afin de les intégrer.

Au vu de la structuration du territoire et dans une logique d'intervention, il est proposé que la ville principale, Le Lude, et que les communes de Mayet, Mansigné qui sont volontaires, afin de bénéficier des différents outils de l'ORT et définissent des périmètres d'actions au sein de leurs centres-villes. Un projet commun devra également être identifié.

Le calendrier de mise en œuvre du dispositif ORT pourrait être le suivant :

- Délibération d'intention du conseil communautaire, des conseils municipaux de la ville principale et des communes volontaires : Octobre - Novembre 2019 ;
- Définition du projet de revitalisation du territoire et des parties prenantes de l'ORT par la réalisation d'un diagnostic partagé et l'identification des partenaires (l'Etat, l'Anah, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, la Chambre de Commerce et d'Industrie...) : 1er semestre 2020;
- Rédaction de la Convention en précisant la durée (5 ans recommandée), les éléments de diagnostic (en s'appuyant sur les études déjà menées, et celles en cours (élaboration du SCoT, élaboration du Plan local d'urbanisme Intercommunal, les études de redynamisation commerciale des Communes, Le Plan Intercommunal de développement Economique...), la définition précise des périmètres d'intervention, la description des projets des pôles structurants (fiches actions) et l'identification de la gouvernance par la création d'un comité de projet : Avril 2020
- Délibération de lancement de l'ORT par la Communauté de communes, la ville du Lude et les autres communes volontaires et signature de la convention avec les partenaires : Mai 2020.

Il conviendra d'associer toutes les parties prenantes au fur et à mesure de ces étapes.

Dans le cadre de ses compétences, il est proposé que la Communauté de communes anime l'Opération de Revitalisation de territoire en lien avec la ville principale, les communes volontaires et les partenaires,

Le contenu de la convention, les périmètres, les fiches actions et les plans de financement retenus par les partenaires du programme seront présentés à l'approbation du conseil communautaire.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **APPROUVENT** la candidature de la Communauté de communes Sud Sarthe et de sa ville principale (Le Lude) et les communes de Mayet et Mansigné, à la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire sur l'ensemble du territoire communautaire.

Unanimité

ECONOMIE

Tarifs-Espace bureau-Hôtel d'entreprises à Requeil

Le Président rappelle que l'hôtel d'entreprises à Requeil dispose d'un espace libre de 90.64 m².

Cet espace vide permettrait d'installer des bureaux.

Pour rappel, un espace de même type de 80 m² fait l'objet d'un crédit-bail avec l'entreprise Sports Initiatives.

Le crédit-bail signé porte sur une durée de 15 ans, le loyer mensuel est de 280 euros HT soit 3.50 euros HT par m².

2 entreprises souhaiteraient disposer de l'espace, il serait proposé de partager l'espace.

Le tarif de location proposé serait de :

- 4.0 euros HT par m² et par mois si le contrat signé est un bail dérogatoire ou commercial
- 3.5 euros HT par m² et par mois si le contrat signé est un crédit-bail

Mr Pleyne demande si les tarifs sont en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le site de Loirécopark. Le Président précise que non. Ceux-ci ont été définis au regard du coût restant à charge de la collectivité lors de la construction.

Un état des lieux des tarifs sera présenté lors de la prochaine commission « économie » pour amener au fil du temps de la cohérence dans les tarifs.

Délibération

2019-DC-118 : Tarif espace bureau à Requeil – Hôtel d'entreprises

Le Président rappelle qu'une surface de 90 m² est disponible à l'hôtel d'entreprises à Requeil.

Il est proposé de fixer le tarif de location à 4 euros HT par m² si le contrat signé est un bail dérogatoire ou commercial, et 3.50 euros par m² si le contrat signé est un crédit-bail.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **FIXENT** le tarif à 4 euros HT par m² et par mois si le contrat signé est un bail dérogatoire ou commercial,
- **FIXENT** le tarif à 3.5 euros HT par m² et par mois si le contrat signé est un crédit-bail.

Unanimité

Signature crédit-bail avec l'entreprise Sports Initiatives (partie bureau)

Le Président informe les membres du conseil communautaire que l'entreprise Sports Initiatives représentée par Arnaud Louveau, occupe une surface de 80 m² dans l'hôtel d'entreprises.

Un crédit-bail a été signé sur 15 ans (loyer de 280 euros HT/mois).

L'entreprise souhaiterait s'étendre et disposer d'une surface complémentaire en occupant un 2^{ème} bureau de 90m².

Le Président explique que Sports Initiatives n'a pas besoin de toute la surface et qu'au travers du crédit-bail, la possibilité leur serait donnée de sous-louer.

Mr Lorient demande si l'entreprise peut louer à n'importe quelle entreprise et comment cela se passerait en cas de désaccord entre eux.

Le Président précise que le crédit-bail étant signé avec Sports Initiatives, ils seront les seuls interlocuteurs auprès de la collectivité.

Délibération

2019-DC-119 : Crédit-bail avec l'entreprise Sports initiatives

Le Président informe les membres du conseil communautaire que l'entreprise Sports Initiatives représentée par Arnaud Louveau, occupe une surface de 80 m² dans l'hôtel d'entreprises.

Un crédit-bail a été signé sur 15 ans (loyer de 280 euros HT/mois).

L'entreprise souhaiterait s'étendre et disposer d'une surface complémentaire en occupant un 2^{ème} bureau de 90m².

Compte tenu de la délibération fixant le tarif des bureaux à Requeil dans l'hôtel d'entreprises, les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à signer le crédit-bail avec l'entreprise SPORTS INITIATIVES pour une durée de 15 ans au tarif de 315€ H.T. par mois,
- **PRECISENT** que les frais d'acte relatif au crédit-bail sont à la charge du PRENEUR et les frais de bornage à la charge du BAILLEUR,
- **AUTORISENT** le Président à signer tout autre document en lien avec cette délibération (bornage...).

Unanimité

Tarifs applicables pour l'atelier « Viandes » à Requeil

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 relative au tarif applicable dans le cadre du bail dérogatoire prévu initialement.

- 1110 euros HT mensuel (la 1^{ère} année)

- 2220 euros HT mensuel (la 2^{ème} année)
- Et 3365 euros HT mensuel à partir de la 3^{ème} année

La surface utilisée par la nouvelle entreprise (Qualiviandes 72) sera réduite puisque que l'entreprise Elabor a fait une demande pour utiliser des espaces complémentaires (Epicerie : 13.68 m², Fruits et légumes : 22.36 m², Légumerie : 30.4 m², Poubelle : 8,27 m², Cuisine : la moitié de la surface sera prise en compte, soit 29.63 m²) – **Total des espaces « atelier » attribué à Elabor : 104.34 m²**)

De plus, l'entreprise Elabor utilise un Espace « Bureau » attenant aux ateliers - **soit 16.30 m²**
Il est proposé de fixer le tarif de location à 4.42 euros HT par m² et par mois pour ces surfaces.

Le Président explique le projet d'occupation de l'atelier anciennement occupé par TDL.

- 1 partie serait occupée par l'entreprise « Qualiviandes »
- 1 autre partie occupée par Elabor

Le Président précise que cette nouvelle répartition au sein de cet atelier nécessitera de prendre en compte des travaux à hauteur de 6 000€ environ.

Mr Néron alerte sur les responsabilités en terme d'assurance. Il sollicite d'être vigilant pour éviter tout éventuel recours envers la communauté de communes. En effet, le bâtiment qui va regrouper divers preneurs n'est pas équipé de murs coupe-feu.

Délibération

2019-DC-120 : Tarif espace « atelier » dans le bâtiment de Requeil

Le Président précise qu'une redistribution d'espaces entre les occupants va s'organiser dans les semaines à venir.

La délibération du 13 Décembre 2018 fixait un tarif pour l'ensemble des surfaces.

Il est donc proposé de fixer un tarif au m² pour l'espace « Atelier » pour le bâtiment de Requeil.

Le prix proposé à la location serait de 4.42 euros HT par m² et par mois

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **FIXENT** le tarif à 4.42 euros HT par m² et par mois pour les futurs occupants.

Unanimité

Signature bail dérogatoire avec l'entreprise Qualiviandes 72 (partie Atelier)

Le Président informe qu'un nouveau locataire va intégrer l'hôtel d'entreprises de Requeil.

Une délibération relative au tarif à appliquer a été votée le 13 décembre 2018.

La surface utilisée par l'entreprise Qualiviandes 72 a été réduite suite à la demande de l'entreprise Elabor d'avoir des surfaces complémentaires.

Les tarifs progressifs votés doivent donc être revus.

Délibération

2019-DC-121: Signature bail dérogatoire avec l'entreprise Qualiviandes 72

Le Président rappelle qu'une partie de l'hôtel d'entreprises de Requeil était disponible suite à l'arrêt de l'activité de l'entreprises les Transformateurs du Loir.

Une nouvelle entreprise souhaite disposer des lieux – l'entreprise Qualiviandes 72 – dont l'activité concerne la transformation de viandes locales.

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018

- 1 110 euros HT (la 1^{ère} année)
- 2 220 euros HT (la 2^{ème} année)
- 3 365 euros HT (la 3^{ème} année)

En revanche, la surface utilisée a été réduite (-104.34 m²), afin de répondre à la demande d'une entreprise déjà présente sur le site.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à signer le bail dérogatoire, à compter du 1^{er} novembre 2019, pour 36 mois avec l'entreprise Qualiviandes 72, en appliquant les tarifs suivants :
 - 1^{ère} année : 980.71 euros HT par mois
 - 2^{ème} année : 1 961.41 euros HT par mois
 - A partir de la 3^{ème} année : 2973.03 euros HT par mois
- **PRECISENT** que les frais d'acte relatif au bail dérogatoire sont à la charge du PRENEUR.

Unanimité

Signature bail dérogatoire avec l'entreprise Elabor (partie Atelier)

Le Président rappelle que l'entreprise Elabor occupe la partie « Atelier Pommes » dans un bâtiment situé dans la zone de la Belle Croix.

Depuis la fermeture de l'activité de l'atelier « Viandes », elle occupe des espaces supplémentaires.

Suite à l'annonce de l'arrivée d'un nouvel occupant, l'entreprise Elabor a confirmé son besoin d'espaces supplémentaires.

En accord avec le nouvel occupant, l'entreprise Elabor souhaiterait les espaces suivants : Epicerie : 13.68 m², Fruits et Légumes : 22.36 m², Légumerie : 30.4 m², Poubelle : 8.27 m², Cuisine : la moitié de la surface sera prise en compte, soit 29.63 m²) – **Total des espaces « atelier » attribué à Elabor : 104.34 m²**, ainsi que le bureau attenant aux ateliers d'une surface de 16.30 m² et un bureau d'accueil de 10m².

Délibération

2019-DC-122 : Signature bail dérogatoire avec l'entreprise Elabor

Le Président informe que l'entreprise Elabor actuellement locataire via un crédit-bail dans un bâtiment à Requeil souhaite disposer de surfaces complémentaires.

En accord avec le nouvel occupant, une surface « atelier » de 104,34 m², une surface « bureau » de 26.30 m² seraient mis à disposition de l'entreprise Elabor via un bail dérogatoire sur 36 mois.

Compte tenu du tarif voté pour les surfaces « Atelier », (4.42 euros HT par m²) et pour les surfaces « Bureau » (4 euros H.T. par m²), les membres du conseil communautaire,

- **FIXENT** le loyer du bail dérogatoire à 566.38 euros HT par mois (104.34 m² d'atelier et 26.30 m² de surface bureau),
- **AUTORISENT** le Président à signer le bail dérogatoire, à compter du 1^{er} novembre 2019, pour une période de 36 mois,
- **PRECISENT** que les frais d'acte relatif au bail dérogatoire sont à la charge du Preneur.

Unanimité

Avenant n°1 : Crédit-bail avec l'entreprise Elabor (Report de loyers)

Le Président rappelle que l'entreprise Elabor occupe une partie de l'hôtel d'entreprises à Requeil.

Un crédit-bail sur 15 ans a été signé, avec comme date d'effet le 1^{er} Avril 2017.

A ce jour, les loyers émis sur la période d'Avril 2017 à Septembre 2018 ne sont pas payés, puisque le démarrage de l'activité a démarré moins rapidement que prévu.

Une rencontre avec la trésorière de La Flèche a eu lieu le 11 juillet dernier, puisque des poursuites sont en cours.

Afin d'arrêter les poursuites, les occupants ont proposé qu'un avenant à leur crédit-bail soit effectué, afin que les loyers d'Avril 2017 à Septembre 2018 soient intégrés en fin de crédit-bail. Sur les 18 mois, la mensualité serait doublée.

Mr Fresneau demande s'il n'aurait pas été judicieux de reporter la fin du crédit-bail de 18 mois.

Le Président précise que ce n'est pas possible car cela induirait l'annulation du crédit-bail actuel et la mise en place d'un nouveau crédit-bail qui modifierait la date de fin. Ce n'est pas la volonté de l'entreprise. Il est rappelé que cet avenant a été validé lors d'un rendez-vous avec la trésorerie.

Mr Néron demande les conséquences comptables de cette opération.

Le Président précise que les titres émis devront être annulés ce qui va nécessiter de prévoir une décision modificative sur le budget annexe Action Economique et sur le budget principal.

Délibération

2019-DC-123 : Avenant n°01 Crédit-bail avec l'entreprise Elabor (Report de Loyers)

Le Président rappelle que l'entreprise Elabor occupe une partie de l'hôtel d'entreprises à Requeil.

Un crédit-bail sur 15 ans a été signé, avec comme date d'effet le 1^{er} Avril 2017.

A ce jour, les loyers émis sur la période d'Avril 2017 à Septembre 2018 ne sont pas payés, puisque le démarrage de l'activité a démarré moins rapidement que prévu.

Une rencontre avec la trésorière de La Flèche a eu lieu le 11 juillet dernier, puisque des poursuites sont en cours.

Afin d'arrêter les poursuites, les occupants ont proposé qu'un avenant à leur crédit-bail soit effectué, afin que les loyers d'Avril 2017 à Septembre 2018 soient intégrés en fin de crédit-bail. Sur les 18 mois, la mensualité serait doublée.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à signer l'avenant n°1 au crédit-bail signé avec l'entreprise Elabor.

Unanimité

Bâtiment SECOS à Requeil : Rupture convention de concession

Le Président informe qu'une convention de concession a été signée entre la SECOS et La Communauté de Communes de Pontvallain pour un bâtiment acheté par la SECOS à Requeil pour le compte de l'entreprise Cénomane.

La Secos a contracté un bail de location avec Cénomane sur une durée de 15 ans.

La Communauté de Communes, quant à elle, garantit l'emprunt à hauteur de 80 %.

Le Président précise que le bâtiment actuellement en construction sur les parcelles attenantes, est relié aux Réseaux du bâtiment de la SECOS ce qui rend la situation ambiguë.

Afin de régulariser cette situation, il était prévu que la Communauté de Communes de Pontvallain rachète le bâtiment, et que la valeur de ce bâtiment soit intégrée au coût de construction et donc pris en compte dans le calcul du loyer dans le crédit-bail.

La convention de concession expire en 2027. Celle-ci prévoit le versement d'une soulte s'il est mis fin avant le terme.

La soulte s'élèverait à 27 794 euros (montant qui sera actualisé en fonction de la date de sortie).

Suite à la résiliation de la convention de Concession moyennant un coût de 27 794€, il sera proposé un tarif de vente du bâtiment lors d'un prochain conseil.

Délibération

2019-DC-124: Résiliation anticipée – convention de Concession avec la SECOS

Le Président informe qu'une convention de concession a été signée entre la SECOS et La Communauté de Communes de Pontvallain pour un bâtiment acheté par la SECOS à Requeil pour le compte de l'entreprise Cénomane.

La Secos a contracté un bail de location avec Cénomane sur une durée de 15 ans.

La communauté de communes, quant à elle, garantit l'emprunt à hauteur de 80 %.

Le Président précise que le bâtiment actuellement en construction sur les parcelles attenantes, est relié

aux Réseaux du bâtiment de la SECOS ce qui rend la situation ambiguë.

Afin de régulariser cette situation, il était prévu que la Communauté de Communes de Pontvallain rachète le bâtiment, et que la valeur de ce bâtiment soit intégrée au coût de construction et donc pris en compte dans le calcul du loyer dans le crédit-bail.

La convention de concession expire en 2027. Celle-ci prévoit le versement d'une soulte s'il est mis fin avant le terme.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **ACCEPTENT** de mettre fin, avant le terme, à la convention de concession avec la SECOS.

Unanimité

Cession bâtiment situé à Requeil à l'entreprise AGRO Force 3

Le Président rappelle que l'entreprise AGRO Force 3 occupe depuis le 15 avril dernier une partie d'un bâtiment situé à Belle Croix 1 à Requeil.

Un bail dérogatoire a été signé pour la période du 15 avril au 30 novembre 2019.

L'entreprise ayant confirmé par mail son souhait d'acquérir le bâtiment rapidement pour un montant de 100 000 euros.

Délibération

2019-DC-125 : Cession Bâtiment situé à Requeil à l'entreprise AGRO Force 3

Le Président rappelle que l'entreprise AGRO Force 3 occupe depuis le 15 avril dernier une partie d'un bâtiment situé à Belle Croix 1 à Requeil.

Un bail dérogatoire a été signé pour la période du 15 avril au 30 novembre 2019.

L'entreprise ayant confirmé par mail son souhait d'acquérir le bâtiment rapidement pour un montant de 100 000 euros

Le bâtiment, d'une superficie totale de 490 m² sur un seul niveau, a été achevé le 22 avril 2014. Il a fait l'objet d'un procès-verbal de réception sans réserve signé le 22 avril 2014 par le BAILLEUR.

Ledit bâtiment est lui-même édifié sur une parcelle de terre située au sein de la Zone Artisanale de « La Belle Croix — Pièce du Fourbinet » à REQUEIL (72510) et cadastrée sous les références suivantes :

SECTION	NUMEROS	CONTENANCE
A	1102	39a 90 ca

Les biens et locaux objet de la cession comprennent :

- Une pièce d'une superficie de 22,05 m², à usage de bureau ou de salle de réunion,
- Une pièce d'une superficie de 11,99 m² à usage de laboratoire,

- Une kitchenette de 8,56 m²,
- Un local d'une superficie de 100,25 m² à usage de stockage,
- Un SAS et deux dégagements, d'une superficie cumulée de 10,25 m²,
- Un sanitaire dédié aux personnes handicapées d'une superficie de 3,02 m²,
- Une douche d'une superficie de 2,22 m²,
- Un vestiaire d'une superficie de 4,63m².

soit une surface totale de 163 m².

En sus du bâtiment, 7 places de stationnement extérieures implantées sur la même parcelle cadastrale.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte de cession concernant le bâtiment décrit ci-dessus pour un montant de 100 000 euros,
- **PRECISENT** que les frais d'acte relatif à la cession sont à la charge du PRENEUR.

Unanimité

TOURISME

DSP Base de Loisirs de Mansigné : rapport annuel 2018

Le Président rappelle que la gestion de la base de loisirs de Mansigné intégrant le camping a fait l'objet d'une délégation de service public.

Pour rappel, le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2013, et se déterminera le 15 novembre 2022.

Les délégataires ont présenté le rapport d'activité et financier le 8 juillet dernier.

Au regard du rapport présenté, Mr Beaudouin s'interroge sur l'issue qui y sera donnée. Le Président précise qu'une nouvelle rencontre est prévue la semaine prochaine.

Mr Pleyne s'interroge sur le peu de fréquentation de touristes néerlandais alors que l'office du tourisme fait d'importants efforts pour attirer cette population. Mme Latouche précise qu'au Lude leur fréquentation a augmenté.

Mr Néron aurait aimé avoir le projet de plan d'exploitation qui devait être joint à la délégation. Le Président rappelle qu'il existe, mais que les archives ne sont pas facilement exploitables mais que les recherches sont en cours.

Délibération

2019-DC-126 : Rapport d'activité 2018 de la délégation de service public pour la gestion du centre touristique de Mansigné

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire d'un service public doit produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

Les membres du conseil communautaire sont appelés à prendre connaissance du rapport de l'année 2018 pour la délégation de la gestion du centre touristique de Mansigné remis par le concessionnaire.

Compte tenu des éléments présentés, les membres du conseil communautaire,

- **APPROUVENT** le rapport d'activité 2018.

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

Tableau des effectifs : modification

Suite à la réorganisation du pôle administratif et aux entretiens de recrutement menés pour le poste de « Coordonnateur Comptable », il convient d'ouvrir un poste de rédacteur afin de recruter l'agent par voie de détachement. Il est précisé que ce recrutement n'engendre pas d'évolution d'équivalent temps plein, ce poste intervenant en lieu et place de contractuels et d'un agent passé à 80%.

Délibération

2019-DC-127 : Tableau des effectifs : modification

Suite à la présentation de la réorganisation du pôle administratif présenté lors du dernier bureau communautaire,

Et suite aux entretiens de recrutement menés pour le poste de « Coordonnateur comptable », le tableau des effectifs doit être modifié.

Il convient d'ouvrir un poste dans le cadre d'emploi de Rédacteur afin de recruter l'agent par voie de détachement.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de modifier le tableau des effectifs ainsi :

- Création d'un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.

Unanimité

Admissions en non-valeur

La Trésorerie de La Flèche a transmis 3 listes de demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables relatifs à des titres émis entre 2014 et 2018 pour les ordures ménagères.

- Liste 3480720233 : 937.75€
 - Liste 3443420833 : 16 283.00€
 - Liste 3210150233 : 3 309.43€
- 20 530.18€**

Répartition des montants par année

2014	2015	2016	2017	2018
5 404.10	4 589.56	5 480.44€	2 278.73€	2 777.35€

La commission administration générale, dans sa séance du 27 août 2019, et le bureau communautaire, dans sa séance du 29 août 2019, ont émis un avis favorable à ce sujet.

Mr Yvernault précise que ces ANV impactent directement la trésorerie du syndicat et non celle de la CC Sud Sarthe.

Mr Néron rappelle que c'est la communauté de communes qui émet les titres et que ceux-ci ont été intégrés aux résultats des années antérieures, ce qui impactent sur le résultat de la communauté de communes.

Mr Legrand s'interroge sur les taux de recouvrement sur la Suze-sur-Sarthe et La Fleche qui sont à 100%.

Le Président précise que ces deux collectivités ont fait le choix d'instaurer la TEOM et non la REOM, ce qui justifie le taux de recouvrement à 100%.

Délibération

2019-DC-128 : Budget principal : Admissions en non-valeur

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes relatifs au Budget Principal pour un montant total de 20 530.18€ répartis sur 3 listes :

- Liste 3480720233 : 937.75€
 - Liste 3443420833 : 16 283.00€
 - Liste 3210150233 : 3 309.43€
- 20 530.18€**

Conformément à la nomenclature M14, Madame la Trésorière a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil Communautaire délibèrent sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres émis les années antérieures.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **ACCEPTENT** d'admettre en non-valeur les listes 3480720233, 3443420833 et 3210150233 pour un montant total de 20 530.18€,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à émettre les opérations budgétaires en conséquence.

Unanimité

Budget annexe Action Economique-Décision modificative n°3

Le Président informe qu'un accord de principe a été donné au futur repreneur du bâtiment TDL.

Lors de la vente aux enchères, cette entreprise a obtenu le lot principal comprenant l'équipement cuisine dont elle n'aura pas l'utilité. Par son engagement, la Communauté de Communes rachète à hauteur de 30 000€ cet équipement destiné à être loué par ailleurs.

Le Président précise que le jour où le matériel sera remis à disposition, il sera loué ou vendu.

Afin de disposer des crédits nécessaires, une décision modificative est proposée sur le budget annexe Action Economique.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-90 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-90 : Constructions	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

La commission administration générale, dans sa séance du 27 août 2019, et le bureau communautaire, dans sa séance du 29 août 2019, ont émis un avis favorable à ce sujet.

Délibération

2019-DC-129 : Budget annexe Action Economique – Décision modificative n°3

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°3 pour 2019 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Action Economique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 juin 2019 portant décision modificative budgétaire n°1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 portant décision modificative budgétaire n°2

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour la section d'investissement tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°3 pour l'exercice 2019 du budget annexe Action Economique,

Les membres du conseil communautaire,

- **APPROUVENT** les mouvements constituant la décision modificative n°3 au budget annexe Action Economique de l'exercice 2019 s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections tel que détaillé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 30 000.00€	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 30 000.00€	
		<hr/>	
		0.00€	

- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Demande de remise gracieuse : avis de la Communauté de Communes Sud Sarthe

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire d'un courrier reçu de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 11 juillet 2019, concernant une demande de remise gracieuse du débet de Monsieur TERRIER, comptable de la Communauté de Communes de PONTVALLAIN.

Par jugement du 06 novembre 2018, La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a constitué Monsieur Michel TERRIER, comptable, débiteur de la Communauté de Communes de PONTVALLAIN d'une somme de 2 127€63 au titre de l'exercice 2014, pour avoir payé le solde de trois lots d'un marché de travaux réalisés à l'hôtel communautaire à Cérans-Foulletourte, alors qu'existait une contradiction entre le mandat produit par l'ordonnateur et le marché qui prévoyait des délais d'exécution et des pénalités de retard applicables par jour de retard.

Le juge des comptes a estimé que le comptable, en ne suspendant pas les paiements, alors qu'il ne disposait pas de pièce lui permettant de ne pas déduire les intérêts de retard, avait engagé sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Il a, en outre, constaté l'existence d'un préjudice à l'encontre de la collectivité.

Monsieur TERRIER ayant sollicité du Ministre, par lettre du 11/04/2019, la remise gracieuse des sommes mises à sa charge, il appartient à la Communauté de Communes Sud Sarthe, venant aux droits et obligations de la Communauté de Communes de Pontvallain, et conformément aux dispositions des articles 9 et 11 du décret 2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptables, de donner préalablement par délibération son avis sur cette remise.

Mr Fournier n'est pas favorable à la demande de remise gracieuse considérant qu'il n'y a pas de « remise gracieuse » de la part des trésoriers lorsque les collectivités se trompent.

Le Président rappelle qu'il est mis en cause pour avoir répondu à une demande du maître d'ouvrage.

Mr Lelarge est satisfait du trésorier de la Suze-sur-Sarthe dont sa commune dépend et rappelle qu'il fait partie de ceux qui ont un taux de recouvrement les plus importants.

Délibération

2019-DC-130 : Demande de remise gracieuse : avis de la Communauté de Communes Sud Sarthe

Par jugement du 06 novembre 2018, La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a constitué Monsieur Michel TERRIER, comptable, débiteur de la Communauté de Communes de PONTVALLAIN d'une somme de 2 127€63 au titre de l'exercice 2014, pour avoir payé le solde de trois lots d'un marché de travaux réalisés à l'hôtel communautaire à Cérans-Foulletourte, alors qu'existait une contradiction entre le mandat produit par l'ordonnateur et le marché qui prévoyait des délais d'exécution et des pénalités de retard applicables par jour de retard.

Monsieur TERRIER ayant sollicité du Ministre, par lettre du 11/04/2019, la remise gracieuse des sommes mises à sa charge, il appartient à la Communauté de Communes Sud Sarthe, venant aux droits et obligations de la Communauté de Communes de Pontvallain, et conformément aux dispositions des articles 9 et 11 du décret 2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables, de donner préalablement par délibération son avis sur cette remise.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **EMETTENT** un avis favorable à la demande de remise gracieuse sollicitée par Monsieur TERRIER pour un montant de 2 127€63.

Majorité (5 « Abstentions » – 1 « Contre » – 24 « Pour »)

QUESTIONS DIVERSES

- Mr Boussard rappelle l'invitation à la réunion cantonale du 14 octobre prochain qui a été adressée en mairie et pour laquelle il est en attente de certaines réponses.
- Mme Jolly demande où est en le recrutement pour le remplacement lié au départ en retraite d'un agent chargé du réseau des bibliothèques.

Le Président informe l'assemblée qu'une réorganisation est en cours sur le pôle Enfance-Jeunesse-Sport-Culture. Une co-direction est assurée par Jérôme Gaubert et Elodie Larue. Suite à des changements de poste d'agents et au départ de la coordonnatrice Sport (disponibilité), il leur a été demandé de repenser l'organisation en enlevant les 2 postes de coordination restant (Enfance et Culture). Le Président précise que les agents travaillant sur ce pôle doivent travailler ensemble pour faire des propositions d'optimisation de moyens. Les fiches de poste seront peut-être amenées à évoluer d'où le décalage du recrutement.

- Mr Bouttier informe l'assemblée que le PLUi va passer en CDPENAF le 08 octobre prochain. Au vu des premiers retours, des STECALs vont très certainement devoir être abandonnés.

Il invite donc les maires à revoir les zones comprenant des STECALs sur leur commune et à identifier les réels projets en précisant que ces zones doivent rester exceptionnelles.

- Mme Limodin précise qu'elle a été interpellée par des familles suite à la réception des plaquettes de communication des Centres de loisirs des vacances de la Toussaint. En effet, celles-ci ne précisent pas le lieu du centre. Elle rappelle qu'il est important pour les familles de connaître le site pour leur organisation personnelle (prise en compte des trajets à prévoir notamment).
- Mr Fournier a assisté au conseil PÉTR relatif à l'avis sur le PLU et considère qu'il n'est pas concevable de voir les services techniques du PÉTR démolir 2 années de travail.
- Mr Pleyne rappelle qu'il fait partie du GAL et s'interroge de ne pas avoir vu passer le dossier leader « aire de camping-car ». Le Président précise que les fonds leader vont être demandés pour « l'Espace culturel Mansigné » et « le multi accueil Vaas ».

Mr Pleyne sollicite également qu'il y ait davantage d'information et de communication sur les entreprises qui occupent Loirécopark.

De plus, il fait part de remontées négatives suite aux travaux voirie effectués. Le Président précise qu'une réunion avec l'entreprise s'est déroulée le 02 octobre et que les communes ont pu faire remonter leurs problématiques. Celle-ci s'est engagée à lever toutes les réserves, et prévoit de revoir son fonctionnement pour 2020.

- Mme Limodin informe que son contrat d'affermage arrive à échéance et s'interroge sur la suite à y donner vu les perspectives de mise en application de la loi sur l'eau en 2026. Le Président rappelle que d'ici 2026, les choses peuvent encore être modifiées et rappelle qu'à ce jour, chaque commune est libre de choisir le mode de fonctionnement relatif sa compétence en matière d'eau. Lors du transfert de compétence, il est rappelé que l'ensemble des contrats sont transférés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance

Lydia ROBINEAU



Le Président de séance

François BOUSSARD

